REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-110

OBJET : Arrêté de circulation, Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 •
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ,
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ,
Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **TEIM**, représentée par Mme Mathilde LENESLEY, pour "Extension Basse Tension (BT)", Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 15 mai au 15 juin 2023;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TEIM** est autorisée à empiéter sur la chaussée.
Il sera interdit de stationner le long de La Place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La circulation sera modifiée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

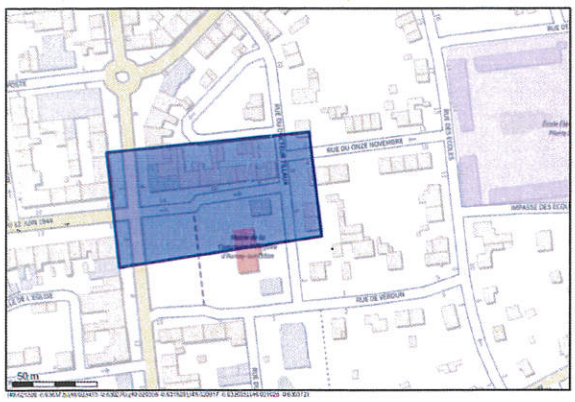

Article 3 : L'entreprise **TEIM** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Le Service valorisation, collecte et recyclables,
- Monsieur VAL - Kéolis (BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques
- Le Service voirie de Pré-Bocage
- Le Responsable des Voyages de l'Odon
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- La Gendarmerie,
- L'entreprise **TEIM**,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 mai 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

Commune déléguée de Aunay-sur-Odon
LES MONTS D'AUNAY